



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE Luxembourg

Ministère de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

Ministère de la Famille et de l'Intégration

Dossier de presse

**Favoriser le dialogue et la collaboration
entre les écoles fondamentales et les structures d'accueil :**

Le plan d'encadrement périscolaire (PEP)

15 mars 2013

LE PLAN D'ENCADREMENT PÉRISCOLAIRE (PEP)

Le cadre

Le programme gouvernemental 2009-2014 prévoit l'intensification de l'échange et de la collaboration entre les maisons relais et les écoles.

La *loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental* prévoit que chaque commune offre un encadrement périscolaire, dont les modalités sont définies conjointement par le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Famille (art. 16).

Le *règlement grand-ducal du 16 mars 2012* règle cette offre en introduisant, pour chaque commune, l'obligation d'élaborer un plan d'encadrement périscolaire (PEP).

Écoles fondamentales et structures d'accueil : un objectif commun, des missions qui se complètent

Les efforts pour permettre aux enfants un développement optimal de leurs capacités dépassent le seul cadre de la famille et de l'école. Les discussions des dernières années mettent en lumière le rôle des autres institutions en charge des enfants. En effet, les missions de l'école et des structures d'accueil (maisons relais, crèches, foyers du jour) se complètent: la manière dont l'enfant met à profit son temps en dehors des heures de classe est importante pour sa réussite scolaire, le développement de ses compétences sociales et l'épanouissement de sa personnalité.

Pour aboutir à une prise en charge coordonnée et cohérente au long de la journée, il est indispensable de renforcer la collaboration entre les institutions qui accueillent les mêmes enfants.

Le système était caractérisé par la séparation des domaines scolaire et socio-éducatif. Le *règlement grand-ducal du 16 mars 2012* entend instaurer un dialogue et une collaboration entre les acteurs. Ceux-ci se concrétisent dans l'élaboration et la réalisation des PEP. La collaboration entre les écoles et les structures d'accueil répond également aux nouveaux défis liés à l'organisation et la conciliation de la vie professionnelle et familiale.

Le PEP : des prestations obligatoires pour un encadrement de qualité

Toutes les communes sont appelées à élaborer leur premier PEP en 2012-2013 et à le mettre en œuvre à partir de la rentrée scolaire 2013-2014.

Le PEP est un instrument souple, qui permet de répondre à la diversité des besoins des communes. Son objectif prioritaire est de favoriser le dialogue et de coordonner, sur chaque site, les activités de l'école et des structures d'accueil, dans le respect de leurs missions spécifiques respectives. Le PEP facilite également l'utilisation commune des ressources et des infrastructures.

Dans une 1^{re} phase, le PEP dresse l'inventaire de l'ensemble des activités offertes aux enfants dans la commune. Il se fonde sur la distinction claire entre l'horaire scolaire obligatoire (éducation formelle) et l'offre facultative (éducation non-formelle) proposée par les structures d'accueil. Dans une 2^e phase, le PEP comprendra, au-delà des offres déjà en place, de nouvelles initiatives qui favoriseront la collaboration entre les deux institutions.

Le règlement grand-ducal du 16 mars 2012 précise les activités et prestations obligatoires qui doivent être offertes dans le cadre du PEP. Elles comprennent :

- *l'accès à des ressources documentaires (bibliothèque, médiathèque, Bicherbus, ...), à des offres culturelles et à des activités sportives :*
 - pour garantir l'accès équitable à une offre de qualité et veiller à l'utilisation optimale des ressources,
- *les études surveillées, l'aide aux devoirs à domicile et l'appui pédagogique :*
 - pour accompagner les élèves dans leurs apprentissages et augmenter ainsi leurs chances de réussite,
- *des possibilités de repos, des activités de loisir et de récréation adaptées aux besoins et à l'âge des enfants :*
 - pour contribuer à l'épanouissement des enfants en alternant phases de concentration et de détente,
- *les repas de midi :*
 - pour adapter ce moment privilégié de la journée aux besoins des enfants,
- *l'accueil des enfants avant et après les heures de classe :*
 - pour répondre aux contraintes liées à l'activité professionnelle des parents en tenant compte des besoins des enfants.

L'élaboration du PEP : une démarche concertée

Le PEP est établi annuellement et lié à l'organisation scolaire.

Il est élaboré par la commune en concertation avec l'école, les structures d'accueil, dans la mesure du possible, avec les parents et les enfants.

L'élaboration comprend plusieurs étapes :

- La commune définit un ou plusieurs sites sur son territoire. Chaque site comprend au moins une école et une structure d'accueil fréquentées par les mêmes enfants.
- La commune se concerta avec le président du comité d'école, le chargé de direction de la structure d'accueil, et, le cas échéant d'autres acteurs déjà actifs dans le domaine périscolaire (LASEP, MUSEP, Art à l'école). L'inspecteur de l'école fondamentale est associé aux travaux. Ensemble, ils dressent l'inventaire des offres existantes et font une analyse des besoins, en se fondant sur les conditions locales et les situations des familles dans la commune.

- La proposition de PEP est soumise à la commission scolaire communale pour avis, puis transmise au conseil communal pour adoption.
- Une fois adopté par le conseil communal, le PEP est transmis aux ministres compétents.

Une collaboration renforcée, un échange régulier

Pour garantir la cohérence entre les activités proposées par l'école et les structures d'accueil, le règlement grand-ducal précise les modes de collaboration entre le personnel de l'école et des structures d'accueil. Afin de favoriser le dialogue, il prévoit les possibilités suivantes :

- des échanges réguliers entre le président du comité d'école et le chargé de direction de la structure d'accueil,
- la participation d'un membre du personnel de la structure d'accueil aux réunions de concertation du cycle,
- la participation du personnel de la structure d'accueil aux activités organisées dans le cadre scolaire,
- l'intervention du personnel enseignant lors d'activités organisées en dehors de l'horaire scolaire
- la participation commune à des activités de formation continue.

Un PEP dans chaque commune à partir de l'année scolaire 2013-2014

Toutes les communes ont l'obligation de mettre en œuvre un premier PEP dès la rentrée 2013-2014.

Afin de répondre à la diversité des situations locales et de laisser aux communes le temps pour développer leur offre d'encadrement périscolaire sous la forme structurée d'un PEP, différents modèles de mise en œuvre sont possibles tels que :

- *PEP - modèle de base*
Dans un premier temps (année scolaire 2013-2014), le PEP peut se résumer à un inventaire de toutes les activités offertes aux enfants de la commune. Les acteurs mettront à profit cette première année pour instaurer des échanges réguliers et structurés entre la commune, le comité d'école et la direction des structures d'accueil, en vue de mettre au point des futurs projets de collaboration dans les années à venir.
- *PEP - modèle d'une collaboration renforcée*
Allant au-delà d'un simple inventaire des offres, ce modèle définit des objectifs communs, planifie des activités communes et coordonne l'utilisation commune des infrastructures.
- *PEP - modèle d'une offre d'encadrement à journée continue*
Le PEP peut également poser le cadre pour un encadrement à journée continue. Dans ce modèle, le personnel enseignant et éducatif de l'enseignement fondamental, et le personnel socio-éducatif des structures d'accueil forment une équipe. Ils collaborent tous à la mise en œuvre d'un concept pédagogique d'éducation et d'apprentissage intégré.

L'année scolaire 2012-2013 a été mise à profit pour informer les acteurs. Un groupe de travail interministériel (Éducation nationale et Famille) a précisé le cadre de fonctionnement des PEP. En janvier 2013, il a publié un vade-mecum à l'intention des communes, des écoles et des structures d'accueil. Disponible en langue allemande et française, le vademecum explicite les objectifs du PEP et esquisse les modèles envisageables.

En janvier et février 2013, le PEP a été présenté aux responsables communaux, aux présidents et aux membres des comités d'école ainsi qu'aux chargés de direction des structures d'accueil, lors de quatre réunions d'information régionales organisées respectivement à Hosingen, Oberanven, Dudelange et Mamer.

La cohérence au niveau national : le suivi et l'accompagnement des PEP

Une commission interministérielle (Éducation nationale et Famille) a pour mission d'assurer le suivi des PEP sur le plan national. Composée de 3 représentants du ministère de l'Éducation nationale et de 3 représentants du ministère de la Famille, elle se charge d'analyser les documents PEP, de faire une synthèse et d'en rapporter aux ministres. Elle transmet les recommandations des ministres aux communes afin de favoriser des développements futurs. La commission peut prendre des initiatives pour promouvoir l'échange et la diffusion de bonnes pratiques.